



LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

DECHETTERIE

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les mesures liées au COVID-19 permettant d'autoriser, à partir du 8 juin 2020, les regroupements au-delà de 5 personnes. Aussi, la Municipalité a décidé d'ouvrir la déchetterie l'après-midi du mercredi selon les horaires d'été. Cet horaire annule et remplace celui qui a été mis en place durant la pandémie.

Réouverture dès le 10 juin 2020

Jour	Horaires d'ouverture				
Mercredi	16:00	19:00	Eté		
	15:00	17:00	Hiver		
Samedi	9:00	11:30			

Cependant, les mesures de protection sanitaires mises en place sur site devront être respectées



Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade **est de moins de deux mètres**. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

La Municipalité rappelle que dans l'éventualité d'un dépôt conséquent, il vous est prié de prendre rendez-vous avec le gardien,

M. Frédéric Desponds, au 076 615 14 69, hors des horaires d'ouverture, ceci afin d'éviter le ralentissement du flux de véhicules souhaitant accéder au site de la déchetterie durant les heures d'ouvertures.

La Municipalité remercie chaleureusement tous les bénévoles qui ont œuvré durant cette période de pandémie particulière QUE CE SOIT POUR apporter leur aide aux citoyens du village, QUE CE SOIT POUR le temps qu'ils ont consacré les mercredis et/ou samedis matins dans le cadre du tournus mis en place pour l'accès à la déchetterie, afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun.

DANS CE NUMÉRO :

DECHETTERIE

DECHETS DE JARDIN

RAPPELS

ADMINISTRATION

COMMAIDE

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été





LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

2

3

DECHETS DE JARDIN UNE PLAIE POUR LA FORET

DANS CE NIIMÉRO

DECHETS DE JARDIN

RAPPELS

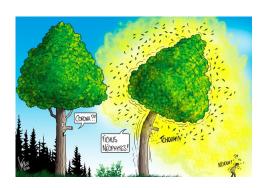
ADMINISTRATION

ш s

Z

SOMMAIRE

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été



Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...

Nos jardins refleurissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous. Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des «néophytes» – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs «grands arbres» de nos forêts de demain.

Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt. Jamais! Même si les déchets de taille de la haie ressemblent aux branchages laissés par des bûcherons, même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte ou le vieux géranium du balcon. Ces déchets verts mettent aussi la santé de la forêt en danger; ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles. Le problème est si grave que la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré 2020 «Année internationale de la santé des plantes».

Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrasser vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Les néophytes? Dans le sac poubelle! Pour le reste, faites appel au service d'élimination des déchets verts de la commune, auprès de greffe municipal au 021 903 25 13 ou bien renseignez-vous à la déchetterie, M. Frédéric Desponds, employé communal au 076 614 15 69 se tiendra à votre disposition.



2020 - N04



LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

PERMIS DE CONSTRUIRE

DECHETTERIE

DECHETS DE JARDIN 2

RAPPELS

ADMINISTRATION

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé par la Municipalité.

Les transformations intérieures sont également subordonnées à l'autorisation de la Municipalité.

Installation de piscine, jacuzzi

L'installation d'une piscine/jacuzzi enterré ou hors-sol, fixe ou démontable est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.



Pour de plus amples informations, veuillez contacter le greffe municipal au 021 903 25 13.

PLANTATIONS, DISTANCES, HAUTEURS MAXIMALES

Extraits de loi : code rural et foncier

3

ART. 56 - A partir des distances par les articles 37 et 52, et hors des cas d'application Art. 8 - Les ouvrages, dessus. hauteurs suivantes:

- a) iusau'à la distance de deux mètres de la limite:
- ♦ deux mètres si le fonds voisin est une vigne
- autres cas.
- a) de deux à quatre mètres de la limite :
- six mètres si le fonds voisin est une vigne
- autres cas

du 19 janvier 1994 d'ap-tives, peut prescrire un est applicable aux plication de la loi du 10 mode de clôture, des autres routes commudécembre 1991 sur les hauteurs et des dis-nales.

des articles 38 et 53 à plantations, cultures ou 55, toutes plantations aménagements exté- Art. 9 - Les haies ne culation et l'entretien ni blic. compromettre la réalisation des corrections Les haies existantes lors et communales doivent prévues de la route.

> chaussée, sont les suivantes:

- ♦ trois mètres dans les a) 60 centimètres lorsque la visibilité doit être domaine public. maintenue;
 - b) 2 mètres dans les autres cas.

Cependant, lorsque les neuf mètres dans les conditions de sécurité de la route risquent d'être affectées, le département ou municipalité pour les routes relevant de leurs

Extraits du Règlement compétences respec- Le code rural et foncier tances différentes de celles indiquées

d'arbres, d'arbustes et rieurs importants ne seront pas plantées à d'arbrisseaux doivent doivent pas diminuer la moins d'un mètre de la être maintenues aux visibilité ni gêner la cir- limite du domaine pu- Les branches des arbres

> de l'entrée en vigueur Les hauteurs maxima du présent règlement façon suivante : admissibles, mesurées peuvent être maintedepuis les bords de la nues, mais taillées selon \Rightarrow au bord des chausles prescriptions de l'art. 8. Les branches ne doivent pas empiéter sur le

> > Art. 10 - Aucun arbre \Rightarrow au bord des trotne peut être planté sur les fonds riverains de toutes les routes cantonales et des routes communales de première classe à moins de la 6 mètres de la limite du domaine public.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier au carrefour.

s'étendant au-dessus des routes cantonales être élaquées de la

- sées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur:
- toirs: à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la proprié-

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été





LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE

DECHETTERIE

DECHETS DE JARDIN

3

RAPPELS

ADMINISTRATION

Les bureaux du greffe municipal, du contrôle des habitants et de la bourse communale seront fermés du

23 juillet 2020 dès 11h30

au 17 août 2020

Réouverture à 13h30 - 16h00 (bourse communale)



DOCUMENTS D'IDENTITE

Afin de traiter les commandes de Merci d'indiquer lors de votre inscripde vacances, le Centre de biométrie de Montpreveyres est fermée. propose d'assurer une permanence et recevoir à Lausanne les citoyens de notre commune qui le souhaiteraient.

commande suivante qui vous évitera, liste des documents à produire vous si vous y allez sans rendez-vous, une sera envoyée avec la confirmation du longue attente dans les locaux du rendez-vous. Les photographies sont centre de biométrie. Pour obtenir un prises sur place et sont comprises dans document d'identité pendant la fer-le prix de votre document d'identité. meture de l'administration communale, vous devez remplir une demande sur le site

www.biometrie.vd.ch

Votre commande parviendra immédiatement au Centre de biométrie à Lausanne (Quartier du Flon - Voie du Chariot 3) pour vérification et validation.

cartes d'identité durant cette période tion que l'administration communale

Un lien donnant accès à l'agenda électronique vous sera transmis et vous permettra de prendre un rendez vous Nous vous rappelons la procédure de le jour et à l'heure de votre choix. La

> Vous recevrez votre document d'identité à votre domicile dans les 10 jours ouvrables après votre venue.

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été